



Licenciement abusif 1 minutes répétitives

Par **julien59000**, le **19/09/2016** à **16:10**

Bonjour,

je vous expose brièvement les faits :

je travail pour une usine de sport pendant plus de 4 ans et mon licencié pour motif suivant

ne pas respecter les règles de l'entreprise en arrivant plusieurs fois 1 minutes en retard.

Après avoir pris un avocat nous nous rencontrons avec la partie adverse au bureau de conciliation ou la société me propose 6000 euros de dédommagement pour en rester la! nous avons refusé au vue du dossier que nous avons et aussi au vue que dans l'entreprise il n'y a aucune présence de badgeuse ou de pointeuse. après être passé devant le conseil je viens de recevoir ma réponse et ainsi je suis débouté de toute sommes demandé....

Je tombe de haut même de très très très très haut car le jour du jugement la salle été ouverte et beaucoup d'avocat ont assistés a l'audience et rigolé a chaque phrase de l'avocat de la partie adverse tellement cela était absurde et qu'il me reprochait seulement des retards de 1 seule minute sachant comme je l'ai dit plus haut dans l'entreprise il n'y avait ni badgeuse ni pointeuse !

aujourd'hui c'est l'incompréhension car je ne sais plus si je dois faire appel ou non car peur encore une fois que cela n'aboutissent a rien !

si quelqu'un veut en savoir plus afin de pouvoir m'aider ou me renseigner je vous en serais très reconnaissant.

Ont m'a parlé d'association ou autre pour m'aider mais je ne sais vraiment plus du tout vers qui me retourner

merci encore de votre aide

Par **P.M.**, le **19/09/2016** à **19:25**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir sur quels éléments le Conseil de Prud'Hommes s'appuie dans le Jugement pour ne pas considérer que le licenciement est sans cause réelle et sérieuse...

D'autre part, votre avocat doit bien avoir un avis sur l'opportunité de faire Appel...

Par **julien59000**, le **19/09/2016** à **20:11**

Bonsoir,

Effectivement j'ai eu la réponse aujourd'hui verbalement et j'attends donc la lettre dans laquelle les éléments du CDP seront exposés ! mon avocat a toujours été confiant depuis le début au vue de notre dossier et de celui de la partie adverse ainsi que le jour du passage devant le CDP en ressortant il était quasiment sur de gagner , qu'il n'avait jamais entendu quelqu'un se faire licencier pour 1 minutes de retard surtout dans ma branche! je dois recevoir la lettre d'ici 1 ou 2 jours je vous exposerai les éléments sur ce post ainsi je pourrais avoir un avis car je suis tellement perdu et dans le doute que j'ai peur de faire appel vu la grosse enseigne je me dis que c'est perdu d'avance
merci pour vos réponses

cordialement

Par **P.M.**, le **19/09/2016** à **21:01**

Jamais rien n'est perdu d'avance mais il ne s'agit pas de se précipiter sans connaître les motivations du Jugement...

Par **julien59000**, le **19/09/2016** à **21:10**

je suis d'accord avec vous c'est parce que j'ai eu la réponse aujourd'hui comme je disais par voie oral et je suis tomber de très haut au vue de tous ce qui s'était passé depuis le début! effectivement vous avez raison ne pas se précipiter je vais attendre sagement la lettre du CDP et les éléments sur lesquels il s'appuie et à partir de là j'en saurais plus avec mon avocat et reviendrait vers vous afin de vous dire ce qu'il en es des éléments.
en vous remerciant de vos réponse et de me consacrer un peu de temps ! merci

cdlt

Par **miyako**, le **19/09/2016** à **21:34**

Bonjour,

Curieux de connaître la motivation du conseil .

Bien éplucher la motivation avant de décider d'aller en appel.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **19/09/2016** à **21:39**

Je pense que l'intéressé a bien compris ce qui lui a déjà été dit sans avoir à le répéter...

Par **julien59000**, le **19/09/2016** à **21:59**

Bonsoir miyako merci de votre réponse! effectivement comme le dit pmtedforum j'ai compris que pour l'instant je n'ai rien d'autre a faire que d'attendre la lettre avec les éléments du CDP! mon premier post était sur le coup de la colère et après avoir lu PM il a raison car je n'ai qu'a attendre la lettre et voir en fonction de sa la suite a donner! au passage j'ai fais un tour sur le forum ted il es cool merci

Par **MayadouxAvocat**, le **20/09/2016** à **16:13**

Bonjour,

Bien sûr il faudra lire attentivement le jugement des prud'hommes mais pas seulement.

Sur quel type de pièces adverses le CPH se fonde t il pour justifier votre licenciement, car certes il n'y a peut être pas de pointeuse mais si votre employeur a produit des témoignages (de managers, collègues, clients etc), cela corrobore ses accusations motivant votre licenciement.

S'il n'y a rien de tout cela, je serais d'avis de faire appel de cette décision.

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **20/09/2016** à **17:50**

Bonjour,

Lire le Jugement, c'est évidemment aussi prendre connaissance des éléments qui l'ont motivé comme je l'ai dit et la prudence veut que l'on ne puisse émettre aucun avis avant d'en savoir plus...

Par **julien59000**, le **20/09/2016** à **17:57**

Bonjour

merci a vous de prendre du temps pour lire mon histoire et d'y répondre !

N'ayant toujours pas reçu la lettre je ne peux vous en dire plus sur les éléments du coup je reviendrais vers vous directement une fois les éléments en ma possession

cordialement

Par **MayadouxAvocat**, le **21/09/2016** à **11:26**

Il me semble, puisque l'audience a déjà eu lieu, que vous avez dû destinataire des pièces adverses. Dans ces pièces adverses vous devez pouvoir voir s'il y a eu des témoignages sur vos retards, ou quels documents l'employeur a produit pour justifier vos retards. Ceci sans même attendre le jugement, vous donnera déjà une idée.

Si vous n'en avez pas eu communication, demandez les à votre avocat, car celui-ci aurait du vous les transmettre, pour en discuter avec vous.

Par **P.M.**, le **21/09/2016** à **11:36**

Bonjour,

Ce qui est essentiel maintenant ce n'est pas d'avoir eu connaissance des pièces adverses car je pense qu'à ce moment là l'avocat du plaignant aurait répondu aux conclusions et de toute façon l'audience a eu lieu et le Jugement aussi, donc ce qui est primordial c'est de connaître ce qui a été retenu par le Conseil de Prud'Hommes pour décider de l'Appel et de ce qu'il faudrait argumenter le cas échéant...

Par **julien59000**, le **21/09/2016** à **20:03**

bonsoir

effectivement je n'ai reçu aucune partie du dossier adverse je l'ai demandé a mon avocat qu'il afin de me les transmettre

cordialement